



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 26 septembre 2024

24_09_20 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 13

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 26 septembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Frédéric ROBIN, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Xavier DESTOUCHES, Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*), Carine ROUX, Arnaud BREUIL.

Absents excusés ayant donné pouvoir (13) :

Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à	Frédéric ROBIN
Sylvie ROLAND	a donné pouvoir à	Jean-Luc DUCERF
Eric SEGARD	a donné pouvoir à	Michel DARRIVERE
Guilaine LAUGERAY	a donné pouvoir à	Dominique MAILLARD
Béatrice BONVIN-GALLAS	a donné pouvoir à	Denis DURAND
Nathalie BROSSAIS	a donné pouvoir à	Bruno ALAMICHEL
Pascal BOUCHER	a donné pouvoir à	Annie CAMUEL
Ann GRONBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET
Marie José GOFRON	a donné pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Christel CABURET	a donné pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Michel CRETON	a donné pouvoir à	Daniel MORIN
Serge MILOCHAU	a donné pouvoir à	Francisco TEIXEIRA
Philippe AUFFRAY	a donné pouvoir à	Stéphane LEMOINE

Absents excusés (8) :

Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jacques GAY, Bruno ESTPAME, Michelle MARCHAND, Nicolas PELLETIER, Marc MOLET.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Portes Euréliennes d'Île de France a été approuvé le 23 janvier 2020, à l'échelle des 39 communes qui composent la Communauté de communes. Il s'appuie sur un projet de territoire, dont les objectifs sont les suivants :

- Affirmer les identités économiques et résidentielles
- Mettre en valeur la cadre de vie
- Organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité.

L'approbation du SCoT est récente, mais de nouvelles lois, ainsi que l'élaboration de certains documents, ont un impact sur les orientations et les objectifs du SCoT en vigueur.

Ce sont essentiellement :

- L'ordonnance du 17 juin 2020 pour la modernisation des SCoT, qui se composent désormais de deux parties principales : le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).
- La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui renforce les obligations en matière de sobriété foncière pour les documents de planification (SRADDET, SCoT et PLU – PLUi), avec un objectif d'atteinte du Zéro Artificialisation Nette en 2050, par paliers de 10 ans, dont la trajectoire est fixée par les SRADDET, puis déclinée dans les SCoT avant février 2027.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre Val de Loire (modification arrêtée le 18 avril 2024), qui fixe un objectif global de réduction de 54,5% de la consommation globale d'espaces à horizon 2030, puis décline les objectifs chiffrés par SCoT à horizon 2030.

Mais aussi :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027, et le SDAGE Loire-Bretagne, en vigueur depuis le 4 avril 2022, qui fixent des orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité, avec lequel le SCoT doit être compatible,
- Le Plan Climat – Air – Énergie Territorial (PCAET) approuvé le 20 octobre 2022,
- Le Schéma des mobilités douces en cours d'élaboration.

De plus, une évaluation du SCoT a été confiée dès 2020 au cabinet Pluralités, qui rendra un premier bilan d'ici fin 2024. D'ores et déjà, plusieurs divergences entre le SCoT en vigueur et les objectifs, tels que définis dans la Loi Climat – Résilience ont été identifiés :

- Des objectifs de modération de la consommation d'espaces non chiffrés dans le PADD du SCoT, ce qui le fragilise juridiquement,
- Un rythme de consommation foncière supérieur à la trajectoire prévue par la Loi Climat – Résilience,
- Une offre foncière à vocation économique décorrélée avec les objectifs actuels de modération de la consommation d'espaces et une enveloppe déjà entamée par l'installation d'activités (plus de 55ha consommés ou autorisés pour le développement économique depuis le 1^{er} janvier 2020).

D'autres volets sont insuffisants au regard des enjeux auxquels un SCoT doit répondre aujourd'hui :

- Un volet commercial peu étoffé,
- Des prescriptions insuffisantes en matière de mobilité,
- Des prescriptions environnementales et en matière d'énergies renouvelables à renforcer, dans un contexte de dérèglement climatique et de développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » prévoit que la trajectoire de réduction progressive de la consommation d'espaces soit intégrée dans les SCoT, qui doivent être mis en compatibilité avant le 22 février 2027.

Enfin, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H par délibération en date du 11 avril 2024, ce qui nécessite que les nouvelles orientations du SCoT en matière d'habitat soient définies avant d'être déclinées dans le PLUi-H.

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Ile-de-France

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 2024-10-07
ID : 028-200069953-20240926-24_09_20-AR



Etant donné ces éléments, il s'avère nécessaire de lancer une révision du SCoT des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Conformément aux articles L. 103-2 à L.103-7 du Code de l'urbanisme, la révision du SCoT des Portes Euréliennes d'Ile de France fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les personnes publiques associées et la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), seront également associés à la révision du SCoT des Portes Euréliennes d'Ile de France, conformément aux articles L.132-7 à L. 132-11 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation seront a minima les suivantes :

- La mise à disposition d'informations sur le site internet de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
- L'élaboration d'enquêtes ou de questionnaires auprès de la population,
- La tenue de réunions publiques d'informations et d'échanges,
- La publication d'articles sur l'avancement de la révision, via le site internet, le magazine de la Communauté de communes,
- La mise à disposition du public des éléments du dossier validés par le Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes, sur son site internet, avec possibilité pour le public de s'exprimer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 à L.145.1,

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

VU la Loi n°2003-950 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et Résilience »),

VU la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

VU le projet de SRADDET de la Région Centre Val de Loire arrêté en date du 18 avril 2024,

VU la délibération de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en date du 23 janvier 2020 approuvant le SCoT des Portes Euréliennes d'Ile de France à l'échelle des 39 communes composant la Communauté de communes,

VU le Plan Climat – Air – Energie Territorial (PCAET) des Portes Euréliennes d'Ile de France approuvé le 20 octobre 2022,

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en date du 11 avril 2024, prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H,

VU l'avis favorable du comité des maires en date du 12 septembre 2024 sur la révision du SCoT sur le périmètre actuel des 39 communes de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 17 septembre 2024,

CONSIDERANT que le périmètre du SCoT approuvé le 23 janvier 2020 constitue un véritable bassin de vie organisé autour de plusieurs pôles structurants ou de proximité,

CONSIDERANT que les premiers éléments issus de l'évaluation du SCoT pour la période 2021-2023 montrent des décalages avec les objectifs, tels que définis dans la Loi Climat Résilience du 21 août 2021,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240926-24_09_20-AR



CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un SCoT révisé, conforme aux évolutions législatives et réglementaires et notamment à l'ordonnance du 17 juin 2021 portant modernisation des SCoT, et de la Loi Climat Résilience fixant les objectifs de sobriété foncière,

CONSIDERANT la nécessité de disposer du projet d'aménagement stratégique du SCoT avant d'élaborer le PADD du PLUi-H, ainsi que les orientations données par le SCoT en matière d'habitat pour les décliner dans le PLUi-H,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prescrire la révision le SCoT des Portes Euréliennes d'Île de France sur le périmètre des 39 communes qui composent la Communauté de communes,

ADOpte les modalités de concertation, telles que définies,

INDIQUE qu'une prochaine délibération viendra préciser les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la révision du SCoT,

AUTORISE M. le Président ou son représentant pour toute démarche relative à la révision du SCoT.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

